



REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Effectif du Conseil Municipal	29
Conseillers en exercice	29
Qui ont pris part à la délibération	29

SEANCE DU
10 DECEMBRE 2025

Le dix décembre deux mille vingt cinq, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de LAMBESC a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Bernard RAMOND, et à la suite de la convocation faite par Monsieur le Maire le quatre décembre deux mille vingt cinq et ce conformément aux articles L 2121-10, L 2121-12, L 2121-17 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PRESENTS : Bernard RAMOND, Claire BLANC, Jean-Jacques DECORDE, Martine CHABERT, Hubert BACHELARD, Fabienne RAMOND, Jacques GAÏOLI, Dominique PELLEGRIN, Alain ARIA, Joëlle BENAZET, Bruno BRETON, Violette ROMERA, Jocelyne PASTOR, Yvon CASTINEL, Hervé SUGNER, Karen LECLUSE, Anne-Laure JOLY, Jean-Michel CARRETERO, Valérie FARGIER, Philippe BERNARD, Magalie TRAMIER, Guy GARCIN, Dominique MEYER

REPRESENTEES : Bernard MAYER à Jacques GAÏOLI, Diana PELLETIER à Claire BLANC, Sylvie PORRY à Martine CHABERT, Corinne ARCHAMBAULT à Dominique MEYER, François BERGA à Jean-Michel CARRETERO, Hélène ALLIETTA à Valérie FARGIER

SECRETAIRE DE SEANCE : Anne-Laure JOLY

DELIBERATION N° 2025-100	Subventions Diagnostic complémentaire relatif à la restauration de la façade occidentale et des intérieurs de la chapelle Saint Roch à Lambesc – Demande de subvention à la DRAC
-----------------------------	--

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la chapelle St Roch construite en 1643 sur l'initiative de la congrégation Notre Dame de la léproserie abandonnée en 1585.

Envoyé en préfecture le 16/12/2025

Reçu en préfecture le 16/12/2025

Publié le

ID : 013-211300504-20251210-DB_2025_100-DE

Bonjour
Levraut

Laissée à l'abandon et en ruine après la révolution, la chapelle est devenue propriété de la commune de Lambesc en 1905. Elle est actuellement mise gracieusement à disposition de l'église réformée évangélique.

Des travaux d'urgence ont été réalisés en 2018, portant sur le ravalement de la façade nord et le ressuivi des couvertures en tuile, suite aux dégradations dues à l'humidité.

Aujourd'hui, la commune envisage de réaliser des travaux de rénovation intérieur de cet édifice ancien et très vétuste.

Afin de définir des préconisations, orientations et estimation et un phasage du projet de restauration, il est nécessaire de réaliser un diagnostic complémentaire, comprenant notamment :

- ✓ Mise à jour de l'état sanitaire de la chapelle,
- ✓ Etude des décors peints,
- ✓ Etude structurelle,
- ✓ Etude des fluides et système de sécurité incendie (SSI).

Cette opération s'inscrit dans la volonté de la commune de préserver et de valoriser son patrimoine culturel.

Le coût estimé de ce diagnostic s'élève à **24 995 € HT** soit 29 994 € TTC et peut bénéficier d'une subvention de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) de 40% dans le cadre du dispositif « Etudes et travaux sur objets historiques ».

À cet effet, un dossier de demande de subvention a été déposé en ligne sous le numéro 26595979.

Le plan de financement de cette opération se définit comme suit :

Financeurs	Dispositifs	% de participation	Montant de la Subvention
DRAC	Etudes et travaux sur objets historiques	40%	9 998,00 €
LAMBESC	Autofinancement communal	60%	14 997,00 €
MONTANT TOTAL DU PROJET		100%	24 995,00 €

**Après en avoir délibéré
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- APPROUVE la réalisation d'un diagnostic complémentaire d'un montant de 24 995 € HT concernant la restauration de la façade occidentale et des intérieurs de la chapelle Saint Roch à Lambesc
- SOLLICITE auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles l'octroi d'une subvention telle que définie dans le plan de financement susvisé
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la future convention de partenariat pour le financement de ce projet ainsi que tous les documents s'y référant
- PRECISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le requérant peut former son recours soit par voie postale au greffe de la juridiction, soit par voie électronique, par le biais de l'application « Télerecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr. Dans ce délai, il peut être présenté un recours administratif auprès de la commune, prorogeant le délai de recours contentieux

La présente délibération est adoptée à l'unanimité

Délibéré à Lambesc les jour, mois et an que dessus.

La Secrétaire de Séance

Anne-Laure JOLY



Le Maire de Lambesc,

Bernard RAMOND